

LE SÉNAT

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 22 février 1968

Le Comité permanent des finances, qui a été saisi du budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, s'est réuni ce matin à 11 heures, sous la présidence du sénateur Jean-Paul Deschatelets.

Le président: Honorables sénateurs, comme nous avons le quorum, ouvrons la séance. Nous sommes saisis du budget supplémentaire (c) et les témoins ce matin sont M. Sylvain Cloutier, secrétaire-adjoint du Conseil du Trésor, et M. J. G. Glashan, directeur de la Division du budget et des procédures relatives aux crédits.

L'objet de la réunion, comme vous le savez, n'est pas d'approuver ce budget supplémentaire mais d'obtenir des renseignements de la part des témoins avant qu'on nous demande de l'approuver à la Chambre. J'appelle donc M. Cloutier et lui demande de nous exposer d'abord les caractéristiques principales du budget supplémentaire (c).

Le sénateur Grosart: Monsieur le président.

Le président: Sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Avant d'appeler les témoins, monsieur le président, j'invoque le Règlement, car il n'appartient pas au Comité ni au Parlement d'examiner en ce moment les propositions d'un gouvernement qui n'a pas la confiance des représentants et du peuple canadien pour augmenter les dépenses publiques d'une somme d'environ 288 millions de dollars.

Je le dis parce que, à l'heure actuelle, le budget principal des dépenses, notamment l'autorisation de dépenser environ 400 millions de dollars, a été rejeté par la Chambre des communes. Comment pouvons-nous, au Comité, si nous voulons respecter les conve-

nances et la constitution, étudier un budget supplémentaire qui n'a même pas été présenté à la Chambre pertinente du Parlement? On peut soutenir, comme vous l'avez signalé, que nous étudions tout simplement des crédits budgétaires et que le comité ne peut les adopter. Cependant, je dois signaler que le Comité a pour habitude d'en faire rapport et de signaler qu'il ne s'y oppose pas. Dans ce cas-ci, j'estime que nous pouvons seulement signaler que, dans les circonstances, aucun organisme du Parlement, y compris le Comité, ne peut à juste titre être saisi d'un budget supplémentaire de dépenses.

Au lieu de procéder à pareille étude, monsieur le président, vous devriez décider dès maintenant qu'il serait absurde, tant du point de vue pratique que du point de vue constitutionnel, d'examiner ces crédits de quelque façon que ce soit, tant qu'ils ne nous auront pas été présentés par un gouvernement qui a la confiance du Parlement. Et je dis en outre, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas simplement d'accorder le pouvoir d'effectuer d'autres dépenses ou d'étudier l'opportunité d'un budget supplémentaire du gouvernement, s'il s'agit en réalité d'un gouvernement constitutionnel, car je vous ferai remarquer que dans le budget supplémentaire dont nous avons été saisis avant la réunion, dans neuf cas on propose d'étendre le champ de certains crédits du budget principal des dépenses. Il s'agit des ministères suivants: Agriculture; Énergie, Mines et Ressources; Affaires indiennes et Nord canadien; Main-d'œuvre et Immigration; Secrétariat d'État; Commerce; Affaires des anciens combattants; Énergie atomique et, de nouveau, Affaires indiennes et Nord canadien.

On nous demande d'étendre la portée des crédits, ou du budget principal des dépenses, à un moment où ce dernier a, en partie, été rejeté par le Parlement.

Le président: Mais non pas d'en augmenter le montant, sénateur Grosart.